

Note d'unité opérationnelle

CRIV

N° 2017-17 | Décision du 28 août 2017

Portant délégation de signature de la responsable de l'unité spécialisée Centre de Régulation et d'Information Voyageur (CRIV), au responsable des ressources humaines et aux responsables d'entité de l'unité spécialisée CRIV

La responsable de l'unité spécialisée CRIV,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG 2010 – 28) au directeur du département BUS, par le président-directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 27 février 2015 (N° BUS 2015-12) à la responsable de l'unité spécialisée CRIV, par le directeur du département BUS.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Monsieur Olivier TRABUC, responsable des ressources humaines de l'unité spécialisée CRIV, ou à
- Madame Véronique DORIN, responsable d'entité, ou à
- Monsieur Johann SEIGNEURIN, responsable d'entité, ou à
- Monsieur Férid CHERIF, responsable d'entité, ou à
- Monsieur Julien PERINUCCI, responsable d'entité, ou à
- Monsieur Jean-Claude FAUCONNIER, responsable d'entité, ou à
- Monsieur Guillaume PICHOT, responsable d'entité.

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 27 février 2015 (N° BUS 2015-12).

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2015-08 du 23 septembre 2015.



Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 28 juillet 2017

Valentine CUNI
La Responsable de l'unité spécialisée CRIV